

Avis de mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique délivrées sur le Port de l'Aiguade du Levant - Commune de Hyères les Palmiers

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dispose de **4 lots** situés sur le port de l'Aiguade du Levant sur le Commune de Hyères-les-Palmiers qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Description des Lots mis à disposition

Lot 1 : 18m² de terre-pleins pour l'installation d'une structure préfabriquée démontable.

Lot 2 : 21 m² de terre-pleins pour l'installation d'une structure préfabriquée démontable.

Lot 3 : 28 m² de terre-pleins pour l'installation d'une structure préfabriquée démontable.

Lot 4 : 33m² de terre-pleins pour une activité de location d'embarcations nautiques (hors jet ski et scooter des mers qui sont exclus).

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra s'inscrire au préalable auprès de la Capitainerie de l'Aiguade du Levant (04 83 24 30 52).

Conditions d'occupation

- Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance.

- Les lots sont mis à disposition en l'état : tous les aménagements seront à la charge de l'occupant.

Le candidat fera son affaire personnelle des contrats (branchements consommation, abonnement) d'eau, de téléphone et de maintenance liée au fonctionnement des équipements et matériels nécessaires à son activité.

- La structure préfabriquée devra être légère, démontable et traitée contre le feu. Les matériaux à privilégier sont le bois et pour les auvents des textiles (teintes claires).

Le matériel de terrasse sera totalement amovible, non fixé au sol, les parasols de forme ronde et aux couleurs chaudes. L'utilisation de matériels publicitaires n'est pas autorisée.

- Si le candidat envisage une activité des métiers de bouche :

Il devra se conformer aux lois et règlements relatifs à l'hygiène et justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire conformément au Décret n°2011-731 du 24 juin 2011.

Le service à table étant interdit, la vente des produits se fera exclusivement au comptoir. Toute activité de préparation et cuisson de plats est strictement interdite.

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée de 4 mois soit du 1^{er} juin 2020, en fonction des mesures prises par le gouvernement, au 30 septembre 2020, renouvelable une fois et ne pouvant excéder le 30 septembre 2021.

Redevance d'occupation

- Une **redevance** « Terre-pleins » des tarifs et conditions d'usage des outillages publics, soit 4.85 € TTC/m² par mois pour 2020.

Ces tarifs sont révisés annuellement et applicables au 1^{er} janvier.

- Le candidat **remboursera** à la Métropole TPM, qui en assure l'avance, l'intégralité de sa **consommation en électricité**. Ce remboursement interviendra en fin d'occupation sur relevé du compteur individuel, complété en fin d'année si nécessaire d'un décompte de régularisation.

Candidature

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un **dossier de candidature en recommandé** avec accusé de réception à Métropole TPM – Hôtel de la Métropole – 107, boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon cedex 9, mentionnant sur l'enveloppe « **APPEL A CANDIDATURE – AOT Port de l'Aiguade du Levant LOT N°.... – NE PAS OUVRIR** », accompagné des pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes et le statut de la société (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K).
- Les diplômes, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle, ...
- Une note d'intention du projet : descriptif de l'activité commerciale souhaitée, photo des installations, ... (3 à 10 pages maximum).
- Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante.
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au **13 mai 2020 -16h00-** (cachet de la poste faisant foi).

Critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères suivants :

- Capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
- Bilan prévisionnel de l'activité souhaitée.
- Qualité et originalité de l'activité et des aménagements proposés.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci avant constitue un motif de rejet. Cependant au regard de l'intérêt du projet la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passer ce délai la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. La présente mise en concurrence fera l'objet d'un affichage en Capitainerie de l'Aiguade du Levant et sur le site internet : <https://metropoletpm.fr/tpm/AOT>